



Remuneration brutre incluant prime des congés payés

Par **ohyeah**, le **28/04/2015** à **14:45**

Bonjour,

Je souhaite un renseignement sur mon contrat de travail.

Je travaille dans le BTP(convention collective des cadres du bâtiment, au statut cadres et au 35H (39h + 1 RTT).

Je ne comprends pas ma rémunération brute mensuelle; il est écrit: en contrepartie de mes fonctions, Mme... percevra une rémunération brute de 33 000€ annuelle payable en 13 mensualités de 2481€ chacune (prorata temporis) et une prime de vacances versée par la caisse des congés payés de 30% les 4 premières semaines de congés.

Mais si je divise 33000/13 cela ne donne pas 2481€, il faut le diviser par 13.3 (les 0.3 correspondrai donc à la prime des congés payés de 30% :

1/on t'il le droit de faire cela?

2/si c'est une prime payés par les congés:

-pourquoi est elle déduite et non en plus comme toutes primes?

-pourquoi c'est déduit par la société alors que c'est la caisse des congés qui me les paie?

3/une prime ne peut pas être incluse dans ma rémunération brute de base non?

Merci à vous.

Par **BBrecht37**, le **28/04/2015** à **15:52**

Bonjour,

Votre rémunération brute annuelle contractuelle est de 33.000 €, pas de 33.000 € + prime de vacances.

Il ne faut pas lire "33.000 € et une prime de vacances" mais "13 mensualités de 2481 € et une prime de vacances de 30 %" qui constituent votre rémunération brute annuelle de 33.000 €.

Cordialement,

Par **ohyeah**, le **28/04/2015** à **16:15**

Merci pour ces infos.

Donc si je comprends bien, cette prime est inclus dans mon salaire brut annuel, ce qui diminue mon brut mensuel à 2481e et non 2538€

Ce n'est donc pas une prime car elle n'est pas en plus de ma rémunération?

Est-ce légal, car cette prime est payée par la caisse des congés et non la société?

Pourquoi le prendre sur ma rémunération brute alors?

Merci à vs

Par **P.M.**, le **28/04/2015** à **18:11**

Bonjour,

Ce sont des conditions de rémunération contractuelles que vous avez acceptées et qui ne me semblent pas illégales car il en serait de même si vous étiez payée sur 12 mois dont un mois de congés payés versés par la caisse...

Par **ohyeah**, le **29/04/2015** à **09:16**

ok merci beaucoup pour ces renseignements